

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT**

Arrêté n°AP-2022-23

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LUDOVIC GUDFIN -  
CHEF DE SERVICE EXPLOITATION**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1 à L2221-14 et L5211-9, L5211-10 et R2221-63,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

**VU** les statuts de la régie transport adoptés par délibération CC-2022-224 du 22 juin 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2020-168 du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

**CONSIDERANT** les fonctions de chef de service exploitation exercées par Monsieur Ludovic GUDFIN et comprenant les compétences suivantes :

**« offre de transports urbains et interurbains de la Régie des transports »**

**ARRETE**

**Article 1**

**Monsieur Ludovic GUDFIN** reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant et ce, de manière générale dans le cadre des fonctions exercées :

**CORRESPONDANCE GENERALE**

- Bordereaux d'envoi de pièces administratives

**COMMANDE PUBLIQUE**

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marché subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € HT,
- Lettre de consultation, demande de devis, réponses à ces consultations et demandes de devis dans la limite du montant ci-avant,

- Ordres de service, avenant et tout acte d'exécution dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Procès-verbaux de réception des travaux ou prestations ou d'admission des fournitures ou services dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Certificats de capacité demandés par les entreprises dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,

#### AFFAIRES JURIDIQUES

- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime.
- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime

#### **Article 2**

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

#### **Article 3**

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président  
Ludovic GUDFIN  
Chef de service exploitation »

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUDFIN, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par : Monsieur Frédéric BETTON

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

#### **Article 5**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le délégataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre délégataire.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

**Specimen de signature du délégataire**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 24/11/22

**Le Président**

**Simon PLENET**

Transmis en sous Préfecture le: 24/11/22 ID de télétransmission : 007-200072015-20220210-37111-AI-1-1	Notifié le : 28/11/22	Affiché le :
--	-----------------------	--------------

**SP**